



**Arrêté n° 2023/V/079**

## ***ARRETÉ***

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**Considérant** qu'en raison de l'exécution des travaux de réfection de tranchées dans les rues de la Malnaye et des Cinq Coins, il y a lieu d'instaurer un double sens à la circulation des véhicules circulant sur ces voies,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation générale de tous les véhicules sera instaurée à double sens sur les rues de la Malnaye et des Cinq Coins selon l'avancement des travaux réalisés du lundi 26 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- affichage aux extrémités de la section réglementée,  
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 22/06//2023  
de la publication le 22/06/2023

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 juin 2023

Le Maire,  
Roger GABORIEAU